



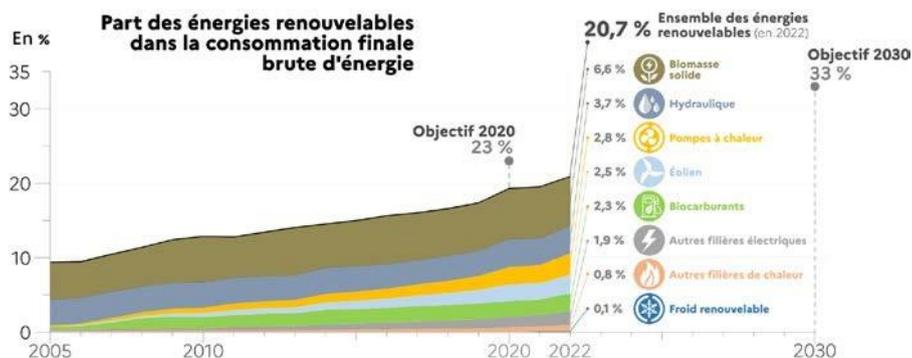
NOTICE EXPLICATIVE

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Commune de Cournon

Contexte de la Loi

En 2019, L'Etat s'est engagé via la *Loi relative à l'énergie et au climat* (Loi Energie Climat – 2019) à augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. L'objectif fixé est d'atteindre d'ici à 2030 une part de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. En 2022, cette part était de 20,7% (objectif 2020 : 23%).



Compte tenu de cet engagement et du rythme d'évolution actuel, le gouvernement a promulgué en date du 10 Mars 2023 la **Loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable**, dite « **Loi APER** »¹, qui définit le principe de « zone d'accélération d'énergie renouvelable » sur un périmètre communal et dont la définition est à la main des communes.

Ces zones visent à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie renouvelable (électrique et thermique). L'article 15 de cette loi a donc introduit, dans le code de l'énergie, un dispositif de planification stratégique territoriale.

Une zone d'accélération d'énergie renouvelable (ZAEnR) a pour objectif :

1. D'illustrer la volonté de la commune à orienter préférentiellement les énergies et les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.
2. De favoriser et de prioriser les échanges avec les services de l'Etat pour les projets ;
3. De faire bénéficier, selon les critères de puissance du projet d'implantation, de bonifications économiques (AO CRE, modulation tarifaire) ;
4. De contribuer à la solidarité entre territoires et sécuriser l'approvisionnement local en énergie ;
5. Un projet en ZAEnR se doit de respecter les règles des documents d'urbanismes en vigueur.

Enfin, les zones d'accélération d'énergie renouvelable permettent à terme de répondre aux objectifs du PCAET (Plan Climat Air- Energie – Territorial) intercommunal de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté, fixant une production d'EnR locale de 480 GWh d'ici à 2030 (production constatée en 2020 : 220 GWh).

IMPORTANT : La définition d'une ZAEEnR ne vaut pas exclusion et impossibilité d'effectuer un projet EnR en dehors de ZAEEnR. Elle sert à indiquer des zones jugées prioritaires.

Objet de la consultation

Au vu de ces éléments, la commune propose de définir des ZAEEnR pour les énergies renouvelables suivantes, pour lesquelles une cartographie dédiée est créée :

- **Solaire photovoltaïque en toiture (en jaune et violet)**
 - Les ZAEEnR pour cette typologie d'énergie concernent les toitures des bâtiments (toiture salle socioculturelle 199m² + toiture salle communale 60m²)
- **Solaire photovoltaïque sur ombrières (en bleu)**
 - La zone d'accélération, concerne les surfaces de stationnement d'une emprise au sol supérieure à 500m² (parking de la salle socioculturelle 3000m²)



Modalités de participation

L'objectif de cette consultation est de recueillir l'avis des habitants sur les différents secteurs présentés (positif, négatif – associé de vos remarques) pour contribuer aux réflexions et à la sélection du Conseil Municipal.

Cette proposition est soumise à consultation du public du 19/06/2024 au 31/08/2024 afin de recueillir l'avis des habitants. Pour cela, vous pouvez consulter la carte de votre commune dans votre Mairie aux horaires d'ouverture au public, sur le site internet de la commune et transmettre vos observations sur le registre papier mis à disposition par la commune. Vous pouvez également adresser vos remarques par email à mairie@cournon.bzh